

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2014-031/PR/MCCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2014 de la Poste de Djibouti.

n° 2014-031/PR/MCCPT

Ministère  
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES  
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication  
9 janvier 2014

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro  
15 janvier 2014

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°12/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

**VU** Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU** Le Décret n°99-0078/P/MFN du 08 juin 1999 portant sur le définition et la gestion des établissements publics

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 4 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant remaniement ministériel du Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

**VU** Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la Postes de Djibouti

**VU** Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA

**VU** La Délibération n°01/CA du Conseil d'Administration portant approbation du budget prévisionnel 2014

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2014.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le projet du budget prévisionnel 2014 de la Poste de Djibouti pour l'exercice 2014 est approuvé comme suit

Recettes d'Exploitation totales :.....416 518 000 FDJ– Dépenses de fonctionnement  
:.....416 518 000 FDJPar conséquent, le Budget d'exploitation prévisionnel est établi  
à.....416 518 000 FDJ

#### Article 2

Le Ministre de la Communication Chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Djibouti dès sa signature.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**